

# ASSURANCE ARTOUS MOBILES

CONDITIONS GÉNÉRALES



CRÉDIT AGRICOLE  
ASSURANCES

# Bienvenue Bienvenue

## SOMMAIRE

GARANTIES ET EXCLUSIONS	1
INDEMNISATION	2
VIE DE VOTRE CONTRAT	3
LES MOTS-CLÉS POUR COMPRENDRE VOTRE CONTRAT	5

Madame, Monsieur,

Nous tenons à vous remercier de la confiance que vous nous témoignez en nous assurant auprès de Pacifica, la filiale spécialisée de Crédit Agricole Assurances.

Depuis plus de 20 ans, nous développons une vision différente de l'assurance, une vision plus proche, plus accessible et plus humaine.

À chaque instant de votre vie, nous sommes présents à vos côtés pour assurer votre sécurité : toutes nos compétences sont à votre service pour vous protéger vous, votre famille et votre patrimoine.

En cas de sinistre, nous pouvons compter sur nous. Nos spécialistes, facilement accessibles par téléphone sont à votre disposition pour vous accompagner vous et vos proches.

Cordialement vôtre,



Thierry Langreney  
Directeur général

# ASSURANCE TOUS MOBILES



Île de la Réunion - Guadeloupe - Martinique et Guyane

Ce pictogramme vous informe des dispositions particulières aux Conditions générales pour les résidents des territoires de la Réunion, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane.

## GARANTIES ET EXCLUSIONS

### TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier. Durant la durée du contrat.

### CONDITIONS DE GARANTIES

Pour être garanti, les appareils portables doivent remplir les 4 conditions cumulatives suivantes :

- Être âgés de moins de 5 ans au moment du sinistre.
- Avoir fait l'objet d'une facture originale en possession de l'assuré.
- Être un appareil autonomie ne nécessitant pas de raccordement à un autre appareil pour fonctionner.
- Être utilisé en dehors de toute activité professionnelle et commerciale.

Pour être garanti, les accessoires doivent remplir les 3 conditions cumulatives suivantes :

- Être âgés de moins de 5 ans au moment du sinistre.
- Avoir fait l'objet d'une facture originale en possession de l'assuré.
- Être utilisé en dehors de toute activité professionnelle et commerciale.

### GARANTIES

#### Dommages matériels accidentels

##### • Ce que nous garantissons

Le remplacement à neuf, uniquement en France métropolitaine, de l'appareil garant en cas de défonction, de destruction totale ou partielle, intérieurement visible, qui ne permet plus le fonctionnement normal de l'appareil garanti et qui résulte d'un événement extérieur à l'assuré.

#### Île de la Réunion - Guadeloupe - Martinique et Guyane

Par dérogation aux dispositions applicables en France métropolitaine, il est versé aux résidents de ces départements - régions d'Outre-mer - une indemnité fixe selon les dispositions énoncées au chapitre « Modalités d'indemnisation » des présentes Conditions générales.

##### • Ce que nous ne garantissons pas

- Le remplacement à neuf des appareils garantis pour les résidents des territoires de la Réunion, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane.
- Les dommages occasionnés par un événement naturel (érosion de terre, éruption volcanique, feu de forêt, inondation...) reconnus ou non comme cataclysmique naturelle.
- Les dommages résultant de votre participation en tant que bénévole à des marchés, foires, fêtes, concours.
- Les dommages résultant de votre participation contre paiement à des courses, courses, compétitions, compétition, utilisation de véhicules à moteur.
- Les dommages causés par vos animaux ou ceux dont vous avez la garde.
- Les dommages causés à l'appareil garanti par vous, lorsque ces dommages ne sont pas liés à une cause accidentelle.
- Les dommages causés ou subis par un appareil qui n'a pas le numéro de série ou le numéro d'identification (IMEI) est inscrit ou non à.
- Les dommages entraînés suivants, causés aux parties extérieures de l'appareil garanti n'importent pas son bon fonctionnement : fissure, égratignure, éclature, et plastification.
- Les dommages liés à la protection d'un appareil.
- Les dommages d'origine interne (panne, délogement, défaillance ou malaisie de la partie conductrice).
- Les dommages résultant d'une modification de programme, d'une modification de paramétrage, de données.
- Les exclusions générales figurant ci-dessous.

##### • Vol

##### • Ce que nous garantissons

Le remplacement à neuf, uniquement en France métropolitaine, de l'appareil garanti, uniquement en cas de vol avec agression by 30 vol par extraction de l'appareil garanti, constaté par un tiers.

#### Île de la Réunion - Guadeloupe - Martinique et Guyane

Par dérogation aux dispositions applicables en France métropolitaine, il est versé aux résidents de ces départements - régions d'Outre-mer - une indemnité fixe selon les dispositions énoncées au chapitre « Modalités d'indemnisation » des présentes Conditions générales.

##### • Ce que nous ne garantissons pas

- Le remplacement à neuf des supports des résidents des territoires de la Réunion, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane.
- La perte ou la disparition de l'appareil garanti et de ses accessoires.
- Le vol ou le démontage constaté par toute personne ayant à qualité d'assuré.
- Le vol commis à l'intérieur de votre résidence principale ou secondaire.
- Le vol commis sur ou dans un véhicule (voiture, moto, bicyclette, navette, camion) ou camping-car.
- Le vol commis dans un véhicule autre qu'un véhicule automobile.
- Dans le cas des transports aériens, maritimes ou ferroviaires, le vol d'un appareil garanti non conservé en bagage à main et qui ne sera pas tout entier remboursé directement à l'assuré.
- L'indemnisation d'un accord garanti en cas de vol effectué par les autorités.
- Les exclusions générales figurant ci-dessous.

##### • Utilisation frauduleuse du téléphone portable

##### • Ce que nous garantissons

Sont remboursables, les communications effectuées frauduleusement par un tiers suite au vol du téléphone portable durant la période précédant l'enregistrement de la demande de titre hors service de la ligne.

Pour être garanti, vous devez demander auprès de votre opérateur téléphonique la mise hors service de la ligne au plus tard 48 heures après le vol. Le remboursement sera réalisé dans la limite des plafonds, et sous réserve des exclusions de garantie mentionnées ci-après.

##### • Ce que nous ne garantissons pas

- Les préjudices résultant de l'utilisation frauduleuse suivant à la suite d'un vol non garanti ou téléphone portable.
- Le préjudice résultant de l'utilisation frauduleuse commise après la date d'enregistrement de la demande de titre hors service de la ligne.
- Les exclusions générales figurant ci-dessous.

##### • Perforé vol d'accès mobile

##### • Ce que nous garantissons

L'accès mobile avec l'appareil garanti est remboursé dans la limite des plafonds, et sous réserve des exclusions de garantie mentionnées ci-dessous.

##### • Ce que nous ne garantissons pas

- Le vol des accessoires comme, notamment du vol de l'appareil garanti.
- Les supports audio et vidéo (DVD, CD, Blu-ray Disc), les supports multimédia (disques et supports d'images), les documents ou cartes en ligne.
- Les exclusions générales figurant ci-dessous.

### EXCLUSIONS GÉNÉRALES

#### • Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie, nous ne garantissons jamais :

- Les cartes photo numériques, les téléphones portables, les lecteurs audio MP3 et les autres appareils classés dans la catégorie « Appareil de poche ».

- Les conséquences et les pertes liées au fonctionnement de l'appareil. Il s'agit des supports amovibles et de stockage de données; disque, puce, connexion, démontage de batteries, chargeur, cartouches diverses, et plus généralement.
- Les conséquences d'erratum, grêve ou mouvements populaires lorsque vous y avez pris part.
- Les conséquences de la participation à une émeute pour le cas de légitime défense.

- Les conséquences de la dévastation (tremblement de terre, inondation, dévastation d'ouragan).
- Les conséquences de guerre étrangère ou d'une guerre civile.
- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle commise par vous.
- Les pertes financières ou autres préjudices indirects subis par vous.
- Les conséquences directes ou indirectes de la destruction ou de la perte de bases de données, de fichiers, ou de logiciels.
- Les frais d'installation et de mise en place des appareils de remplacement.

## LIMITES ET PLAFONDS DE GARANTIES

SEUIL D'INTERVENTION	
25 € par sinistre	
PLAFONDS CONTRACTUELS	
Tout appareil garanti hors téléphone portable	1 800 € par année d'assurance
Téléphone portable	400 € maximum par année d'assurance dont 250 € pour la garantie Utilisation frauduleuse
Forfait vol d'accessoires	100 € par année d'assurance dans la limite d'un sinistre par année d'assurance
NOMBRE MAXIMUM DE SINISTRES GARANTIS	
Pour l'ensemble des appareils garantis	Deux sinistres dans la limite de quatre appareils par année d'assurance

## INDEMNISATION

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES EN CAS DE SINISTRE

Nous ne pouvons instruire votre dossier sinistre qu'à partir du moment où nous sommes en possession de toutes les pièces justificatives dont il est fait mention dans les présentes Conditions générales.

Afin de faciliter votre indemnisation, vous devez respecter les délais et règles énoncées ci-après.

### DÉCLARATION DU SINISTRE

Sous peine de déchéance de garantie, vous devez nous déclarer le sinistre à partir du moment où vous en avez eu connaissance, ou :

- pour la garantie Dommages matériels accidentel : déclaration dans les cinq jours suivants à compter de la date de survenance.
- pour les garanties Vol (appareil garanti et accessoires), Utilisation frauduleuse du téléphone portable, Forfait vol d'accessoires : dans les deux jours suivants à compter de la date du délit.

Toutefois, nous ne pouvons vous apprécier la déchéance de garantie que lorsque le résultat apporté dans votre déclaration de sinistre nous a causé un préjudice.

### DOCUMENTS À FOURNIR ET CONDUITE À TENIR

- En cas de dommage matériel accidentel : vous devez déclarer l'appareil garanti endommagé, vous détailler de la réparation ou de la vente réservée, et vous conformer aux instructions que nous vous fournissons lors de votre déclaration de sinistre.
- En cas de vol : vous devez effectuer un dépôt de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, et nous faire le constat de ce que le dépôt de plainte mentionne le vol de l'appareil garanti, les caractéristiques du vol, ainsi que les références de l'appareil garanti (type, marque, modèle, numéro de série ou IMEI).
- En cas de vol et/ou d'utilisation frauduleuse : vous devez effectuer une demande de mise hors service de la ligne téléphonique concernée auprès de votre opérateur téléphonique dans les 48 heures suivant le vol.

### PIÈCES JUSTIFICATIVES

Sous peine de déchéance de garantie, nous devons admettre les pièces justificatives ci-dessous à l'adresse suivante :

SPB - Assurance Tous Matériel  
77, quai Colbert - 75005 Paris Cedex 02

#### En cas de dommage matériel accidentel :

- la facture d'achat d'origine de l'appareil garanti endommagé comprenant la date d'achat, le genre, la marque, le modèle ainsi que le numéro de série ou numéro d'identification (IMEI). Aucune copie ou duplicata de facture ne sera accepté.
- En cas d'achat sur Internet, le bon de livraison nous sera également demandé.

- une déclaration sur l'honneur, dont le modèle sera adressé avec le dossier de déclaration de sinistre, pour décrire les circonstances du dommage matériel accidentel.
- l'appareil garanti endommagé.

#### En cas de vol :

- la facture d'achat d'origine de l'appareil garanti validé comprenant la date d'achat, le genre, la marque, le modèle ainsi que le numéro de série ou numéro d'identification (IMEI). Aucune copie ou duplicata de facture ne sera accepté. En cas d'achat sur Internet, le bon de livraison nous sera également demandé.
- le dépôt de la déclaration de vol effectuée auprès des services de police ou de gendarmerie mentionnant les références de l'appareil garanti,
- une déclaration sur l'honneur, dont le modèle sera adressé avec le dossier de déclaration de sinistre, pour décrire les circonstances du vol.

#### En cas d'utilisation frauduleuse :

- la facture d'achat d'origine attestant du montant des communications effectuées frauduleusement,
- une copie du contrat souscrit à l'opérateur téléphonique,
- la lettre d'avertissement de l'opérateur téléphonique confirmant la mise hors service de la ligne téléphonique,
- le dépôt de la déclaration de vol effectuée auprès des services de police ou de gendarmerie.

#### En cas de vol d'accessoire :

- une copie de la facture originale de l'accessoire de remplacement. La facture doit être datée de moins d'un an à compter de la date de survenance du sinistre. En cas d'achat sur Internet, le bon de livraison nous sera également demandé.
- le dépôt de la déclaration de vol effectuée auprès des services de police ou de gendarmerie mentionnant le vol de l'accessoire.

Et plus généralement, vous devez nous admettre toutes pièces nécessaires afin d'appréhender le bien-fondé de la demande d'indemnisation.

Nous solliciterons l'aide d'un expert, ou d'un acquéreur, afin d'obtenir toute information complémentaire nécessaire à la gestion du sinistre.

## MODALITÉS D'INDEMNISATION

### Règlement du sinistre

En cas de sinistre garanti, et pour les garanties Dommages matériels accidentel et Vol, nous vous informons de la disponibilité de l'appareil garanti à l'identique ou vous proposons des appareils de remplacement équivalents.

Suite à cette information nous devons contacter SPB pour confirmer votre choix sur l'appareil de remplacement.

Si aucun appareil équivalent n'est disponible, une indemnité nous sera versée dans les limites cumulatives suivantes :

- Indemnisation limitée à la valeur de remplacement du bien garanti.

- indemnisation limitée aux plafonds et limites de garanties privées par le présent contrat.

Concernant le forfait vid d'accessoires, le contrat prend en charge le remboursement de l'accessoire uniquement si ce dernier est remplacé dans un délai d'un an, à compter de la date de survenance du sinistre portée sur le récépissé de dépôt de plainte délivré par les autorités compétentes.

Dans le cas d'une déclaration de sinistre aboutissant à dépasser la limite des sinistres assurés par annexe d'assurance, nous ne prenons en charge que les quota appartenant dont la valeur d'achat initiale (justifiée sur facture) est la moins élevée.

#### Frais d'expédition

Nous prenons en charge les frais d'expédition de l'appareil de remplacement. Ce dernier est livré à l'adresse de votre résidence principale ou secondaire en fonction de votre demande.

Concernant la garantie dommages matériels accidentels, nous prenons en charge les frais d'expédition de l'appareil portable endommagé pour les besoins de diagnostic, dans la limite des tarifs Colisair France en vigueur au jour de l'expédition, jusqu'à 5 kg maximum.

#### Détails de gestion

Sauf expertise diligentée par nous, nous nous engageons à vous répondre dans les 10 jours ouvrables à compter de la date à laquelle nous sommes en possession de tous les éléments nécessaires au traitement du dossier sinistre. En cas d'application de la garantie Utilisation frauduleuse du téléphone portable, nous nous engageons à régler les indemnités dues par paiement direct sur le compte sur lequel est présente la cotisation.

## VIE DE VOTRE CONTRAT

### CONCLUSION DU CONTRAT

Dans le cadre d'une vente :

- en agence, le contrat est conclu à la date et heure de signature de la demande d'adhésion ;
- par téléphone sans enregistrement, le contrat est conclu à la date d'envoi du projet de demande d'adhésion signé (le cachet de la Poste faisant foi) ;
- par enregistrement téléphonique, le contrat est conclu aux date et heure de signal audio vocal de l'enregistrement téléphonique volonté demandé d'adhésion ;
- en ligne par Internet, le contrat est conclu à la date de signature électronique en ligne de la demande d'adhésion.

#### PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Dans le cadre d'une vente :

- en agence, les garanties prennent effet à date choisie par l'assuré et figurent sur la demande d'adhésion ;
- à distance par téléphone ou Internet, les garanties prennent effet à l'issue du délai de renonciation, sauf demande express de l'assuré de prise d'effet pendant le délai de renonciation.

Dans ce dernier cas :

- s'il s'agit d'une vente par téléphone sans enregistrement, les garanties prennent effet à la date choisie par l'assuré figurant sur le projet de demande d'adhésion et au plus tôt aux jours et heures de l'envoi de la demande d'adhésion signée, le cachet de la Poste faisant foi ;
- s'il s'agit d'une vente par enregistrement téléphonique, les garanties prennent effet à la date choisie par l'assuré lors de l'enregistrement figurant sur la confirmation d'adhésion et au plus tôt aux jours et heures de l'enregistrement ;
- s'il s'agit d'une vente en ligne par Internet, les garanties prennent effet à la date choisie par l'assuré figurant sur la demande d'adhésion et au plus tôt aux jours et heures de la signature électronique en ligne de la demande d'adhésion.

#### RENONCIATION

En cas de vente à distance, vous bénéficiez d'un droit de renonciation de 14 jours calendaires suivis à compter de la date :

- de signature électronique en ligne de votre demande d'adhésion (envoyée par Internet) ;
- de signature vocale de votre demande d'adhésion (envoyée par enregistrement téléphonique) ;
- d'envoi de votre demande d'adhésion signée (envoyée par téléphone sans enregistrement).

Les modalités de renonciation sont indiquées sur le formulaire de droit de renonciation joint à la demande ou joint à la demande d'adhésion. Toutefois, si vous demandez le prix en charge d'un sinistre survenu durant le périodes de renonciation, vous n'aurez plus alors la possibilité d'exercer votre droit de renonciation.

### ÎLE DE LA RÉUNION - GUADELOUPE - MARTINIQUE ET Guyane

Suite à un dommage accidentel ou au vol d'un bien garanti, l'indemnité versée aux résidents des départements : territoire de la Réunion, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane, est fixée selon les modalités suivantes :

- si l'appareil garanti est toujours commercialement disponible : l'indemnité est égale à la valeur de remplacement de l'appareil garanti au jour du sinistre ;
- si l'appareil garanti n'est plus commercialement ou est indisponible : l'indemnité est égale à la valeur d'achat d'un appareil présentant les caractéristiques techniques équivalentes à celles de l'appareil garanti au jour du sinistre.

Pour les résidents de ces départements : régions d'Outre-Mer - nous prenons en charge les frais d'expédition de l'appareil normale endommagé pour les besoins de diagnostic, dans la limite des tarifs Colisair Outre-Mer en vigueur au jour de l'expédition, jusqu'à 5 kg maximum.

#### DELASSEMENT

Les appariements assurés endommagés, détruits ou retrouvés à la suite d'un vol et, dans les limites sont indemnisés par SPB pour le compte de Pacifica, devantement la propriété de l'Assuré.

#### SURROGATION

Conformément aux dispositions de l'article L.121-12 du Code des assurances, nous sommes autorisés, jusqu'à concurrence de l'indemnité d'assurance que nous vous avons réglée par espèces ou en numéraux, dans vos droits et actions contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage qui a donné lieu à la mise en jeu de la ou des garantie(s) du présent contrat.

Si au cours de la surrogation est devenue impossible, nos garanties ne couvrent pas

### VOS DÉCLARATIONS

À la souscription, vos déclarations doivent être sincères et conformes à la réalité. Toute déclaration ou déclaration intentionnellement fausse entraîne la nullité du contrat. Toute déclaration mentie au commissaire, entraîne une réduction proportionnelle de l'indemnité (jusque proportionnelle de cotisation).

### COTISATIONS

Les cotisations sont payables annuellement et d'avance par prélèvement sur le compte dont les références nous ont été données par le souscripteur sur la demande d'adhésion.

Lorsque la cotisation annuelle est payable par tranches, il est entendu qu'en cas de non paiement d'une fraction de cotisation à sa date d'échéance :

- toutes les fractions non encore payées de l'année d'assurance en cours deviennent égales ;
  - et si vous avez choisi le paiement mensuel, la facilité de paiement par mensualité en vise est plus acquise (le paiement devient automatiquement prorata).
- À défaut de paiement d'une cotisation ou d'une fraction de cotisation dans les 30 jours de son échéance, la compagnie peut, moyennant un délai de 30 jours par lettre recommandée volonté mise en demeure, suspendre la garantie et, 10 jours après la date d'effet de la suspension, résilier le contrat ou en poursuivre l'exécution en justice.
- La suspension de la garantie pour non-paiement de la cotisation ne vous dispense pas de l'obligation de payer les cotisations à leurs échéances, même si les garanties de votre contrat ne sont plus acquises.

### RÉVISION DES COTISATIONS ET DE LA FRANCHISE

Nous pouvons faire varier, en fonction de circonstances (en risques ou économiques), à modifier le montant de la cotisation, des plafonds de garantie ou de la franchise. Si vous n'acceptez pas cette modification, vous pouvez résilier le contrat dans les 30 jours suivant la date à laquelle vous avez reçu la communication de cette révision. La résiliation est effectuée un mois après votre demande, le cachet de la Poste faisant foi.

Vous devez nous régler le porteur de cotisation calculée à l'ancien taux correspondant à la période pendant laquelle les risques ont continué à être présents.

À défaut de cette résiliation, la modification de la cotisation apportée prend effet à compter de l'échéance.

### POURRIER

La durée de votre contrat est d'un an. Il est reconduit de plein droit pour une nouvelle période d'un an, sauf résiliation prévue dans le paragraphe « Résiliation ».

**RÉSILIATION**

Tous pouvez résilier le contrat :

- soit par votre recommandé adressé à votre Casseur régional de Crédit Agricole Mutual,
- soit directement auprès de votre agence en remplaçant un pré-imprimé de résiliation contre récépissé.

La portion du cotisation postérieure à la résiliation ne nous est pas acquittée. Elle vous sera remboursée si elle a été payée d'avance.

Cependant, en cas de résiliation suite au non-paiement de cotisation, nous conservons cette fraction de cotisation à titre d'indemnité.

Le contrat peut être résilié dans les cas suivants :

▪ À l'échéance annuelle

- Par vous : préavis d'un mois
- Par nous : préavis de deux mois

▪ Dans certains cas particuliers

- Par vous : si suite à vérification, nous résiliions un de vos contrats, alors vous pouvez résilier dans le délai d'un mois après notification de cette résiliation tous vos autres contrats : préavis d'un mois.

Dans le cas prévu au paragraphe « Révision des cotisations et franchises » : préavis d'un mois.

▪ Par nous :

- si vous ne payez pas votre cotisation (cf. paragraphe « Cotisations »),
- en cas d'absence ou incapacité non intentionnelle dans la déclaration du risque à la souscription ou en cours de contrat : préavis de 10 jours,
- en cas d'aggravation du risque :
  - si nous refusons d'assurer le risque aggravé : préavis de 10 jours,
  - à l'expiration d'un délai de 30 jours, si vous refusez ou si nous ne donnez pas suite à notre proposition d'augmentation de cotisation,
- après arrêt : préavis d'un mois.

▪ Par nous et par vous : pour les changements dans votre situation personnelle ou professionnelle suivants

- changement de domicile,
- changement de situation matrimoniale,
- changement de régime matrimonial,
- changement de profession, d'activité professionnelle,
- retraite professionnelle ou cessation définitive d'activité.

La résiliation ne peut intervenir que lorsque le contrat a pour objet la garantie de risques en relation directe avec la situation antérieure et qui ne se retrouvent pas dans la situation nouvelle. La demande doit être formulée dans un délai de 2 mois suivant le date de l'événement.

▪ De plein droit

- en cas de perte totale de la chose assurée résultant d'un événement non-garanti,
- en cas de réquisition de propriété des biens assurés,
- en cas de retrait de notre agrément.

**PLURALITÉ D'ASSURANCES**

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-4 du Code des assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sur le même, chacune d'elles produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat et dans le respect des dispositions de l'article L. 121-1 du Code des assurances.

**PRÉSCRIPTION**

Toutes les actions en justice devant de la présente assurance sont prescrites par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

**MÉDIATION**

- En cas de litige relatif à votre contrat, vous pouvez adresser votre réclamation par courrier à

**SPB - Assurance Tout-Mobiles**  
Département Satisfaction Clientèle  
31, rue Colbert  
75006 Paris Cedex

- Vous pouvez également contacter le Département Satisfaction Clientèle de SPB par téléphone au :

0 870 800 184 (appel non surtaxé)

(du lundi au vendredi, de 9h30 à 17h30 (hors zone France métropolitaine))

- Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre réclamation au Service Consommateur Pacifica

8-10, boulevard de l'Hôpital - 75724 Paris Cedex 15

- Si, enfin, votre désaccord persiste après notre réponse, vous pouvez demander l'aide d'un médiateur dont les coordonnées vous seront communiquées sur simple demande à l'adresse ci-dessous.

## LES MOTS-CLEFS POUR COMPRENDRE VOTRE CONTRAT

### AGGRESSION

Toute menace, ou violence physique exercée volontairement par un tiers en vue de vous déposséder de l'appareil garant.

### ANNÉE D'ASSURANCE

Période de 12 mois comprise entre deux échéances principales.

### APPAREIL GARANTI

Appareil électronique qui, grâce à un poste et un équipement limité, peut être transporté très facilement et destiné à un usage nomade. Seuls les types d'appareils mentionnés ci-après, achetés en France ou sur Internet avec vente d'un bon de vente, et désignés comme tels par la nomenclature produits du constructeur éditeur ou distributeur, peuvent bénéficier des garanties du contrat :

- Ordinateur portable, micro-ordinateur portable, ultrabook, tablet PC, ordinateur graphique pour tablet, et netbook.
- Appareil de poche : assistant numérique personnel (PDA), lecteur baliseur audiovisuel numérique (mp3/mp4), console de jeux portable, appareil de navigation par satellite portable (récepteur GPS portatif), dictaphone, imprimante photo de poche, et livre électronique.
- Image et vidéo : appareil photo numérique, caméscope numérique, télé-projecteur portable, et lecteur de DVD portable.
- Téléphone portable : téléphone mobile et smartphone ainsi que tout appareil dont la fonction principale est la communication par téléphone sans fil avec liaison d'être relié par câble à une centrale. L'appareil doit comporter une carte SIM (Subscriber Identity Module) sur laquelle un numéro réservé aux services de téléphone mobile a été attribué.

### APPAREIL DE REMPLACEMENT

Appareil neuf de modèle identique à l'appareil garanti qui, si cet appareil n'est plus commercialisé ou déposable, un appareil neuf équivalent, c'est à dire présentant au minimum les mêmes caractéristiques techniques principales. À l'exception des caractéristiques de matrice, de poids, de taille, de couleur et de design. En tout état de cause, l'intervention ne pourra excéder la valeur de remplacement de l'appareil.

### ASSURÉ

Répond à la définition d'assuré au sens du présent contrat.

- le souscripteur ainsi que les membres de sa famille énumérés ci-après
- son conjoint survivant non séparé de corps ou son concubin séparé
- son partenaire survivant non séparé de corps dans le cadre d'un PACS
- ses enfants, et ceux de son conjoint survivant, âgés de moins de 25 ans vivant habituellement au foyer ou rattachés au foyer fiscal au sens du Code Général des Impôts.

### CONTRAT

Votre contrat est régi par le Code des assurances et se compose :

- des présentes Conditions générales qui ont pour objet de définir les garanties et les obligations des parties,
- de la demande d'adhésion que vous avez signée.

### DOMMAGE ACCIDENTEL

Tout dommage aux biens garantis résultant d'une cause extérieure soudaine et imprévisible.

### EFFRACTION

Vollement, dégradation ou destruction de tout dispositif de fermeture d'un tout immobilier construit en dur, clés et couvert, ou d'un véhicule terrestre à moteur à 4 roues, portes verrouillées et vitres fermées.

### NOUVEAU

La compagnie d'assurance, dommage Pacific, BNP Paribas Assurances Resources, désignée sur la confirmation d'adhésion.

### PERIODE D'INTERVENTION

Il s'agit du moment où depuis l'achat la garantie n'est pas acquise.

### SINISTRE

événement survenant postérieurement à la date de souscription du contrat et susceptible de mettre en œuvre une ou plusieurs garanties du contrat.

### SOUSSCRIPTEUR

Personne physique majeure dont la résidence principale est située en France métropolitaine dans la demande d'adhésion de l'Assurance Tout Mobile.

### SPP

Dictionnaire intérieur du contrat, société de courtage d'assurances - S.A. à Direction et Conseil de Surveillance, au capital de 1 000 000 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 305 109 779 dont le siège social se situe : 71, quai Colbert, 75001 Paris. Entreprise HIGH par le Code des assurances, immatriculée au registre des intermédiaires d'assurance sous le n° 07052942.

### TIERCE

Toute personne n'ayant pas la qualité d'assuré.

### VALEUR DE REMPLACEMENT

Si l'appareil garanti est commercialisé et disponible : il s'agit de la valeur d'achat TTC en France métropolitaine, ou de la valeur d'achat TTC dans les départements régions d'Outre-mer pour les résidents de ces derniers - de l'appareil garanti à la date du sinistre.

Si cet appareil n'est plus commercialisé ou est indisponible : il s'agit de la valeur d'achat TTC en France métropolitaine, ou dans les départements - régions d'Outre-mer - pour les résidents de ces derniers, d'un appareil présentant les caractéristiques techniques équivalentes à celles de l'appareil garanti au jour du sinistre.

La valeur de remplacement ne peut dépasser la valeur d'achat TTC de l'appareil garanti à sa date d'achat.

### VENTE À DISTANCE

Vente utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat.

### VOUS

Toute personne ayant la qualité d'assuré au titre du présent contrat.

# Comment nous contacter ?

## Pour déclarer un sinistre

Appelez nos spécialistes au 0 970 809 281 (appel non surtaxé,  
accessible 7j/7 de 7h à 22h (horaires France métropolitaine).

## Que faire en cas de sinistre ?

Vous devez nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance :

- Vol et Utilisation frauduleuse : dans les 2 jours ouvrés suivant la date de connaissance du sinistre et faire au plus tôt une déclaration de vol auprès des services de police ou de gendarmerie.
- Dommage matériel accidentel : dans les 5 jours ouvrés suivant la date de connaissance du sinistre, vous absterre de réparer ou faire réparer l'appareil garanti endommagé et nous l'adresser afin de réaliser un diagnostic.

Vous devez fournir les informations et documents nécessaires à la constitution de votre dossier (description des circonstances du sinistre, témoignages, attestations sur l'honneur...).

Si vous ne vous conformez pas à ces obligations, nous ne serons pas en mesure de vous indemniser.

Adresssez les documents nécessaires à la gestion de votre sinistre à :

SPB - Assurance Tous Mobiles  
71, quai Colbert - 75095 Paris Cedex 15  
E-mail : ca-assurance@tousmobiles@spb.eu

## Correspondance / Accueil Téléphonique

Toute demande de renseignements, précisions complémentaires, déclarations de sinistres, réclamations devra être adressée à :

SPB - Assurance Tous Mobiles  
71, quai Colbert  
75095 Paris Cedex 15  
Tél. : 0 970 809 281 (appel non surtaxé).  
L'accueil téléphonique est ouvert 7j/7 de 7h à 22h (horaires France métropolitaine).  
E-mail : ca-assurance@tousmobiles@spb.eu

Vous pouvez également contacter le Département Satisfaction Clientèle de SPB par téléphone au :

0 970 809 194 (appel non surtaxé),  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30 (horaires France métropolitaine).

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre réclamation au :

Service Consommateurs Pacifica  
8-10, boulevard de Vaugirard  
75724 Paris Cedex 15

Le contrat Assurance Tous Mobiles est assuré par PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances.

PACIFICA, S.A. au capital entièrement libéré de 249 194 470 €, autorisée par le Code des assurances.  
Siège social : 8-10, boulevard de Vaugirard 75724 Paris Cedex 15  
362 358 883 - RCS Paris. Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) : 61, rue Félix Faure, 75435 Paris Cedex 09.